



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRETÉ N° 2020/384

Objet : Délégation de signature à Monsieur DOUMERC Sébastien, Directeur des Services Techniques au sein de la commune de Parçay-Meslay.

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9, R.5211-2,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président,

CONSIDERANT que M. Sébastien DOUMERC, exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques au sein de la commune de Parçay-Meslay depuis le 02 juin 2020 au grade d'agent de maîtrise principal a été transféré à la Métropole suite au transfert de compétences,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires métropolitaines, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Sébastien DOUMERC, Directeur des Services Techniques de la commune de Parçay-Meslay pour la signature, dans le cadre de l'exercice de la compétence relative aux espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, leurs ouvrages accessoires ainsi que les voiries, des documents énumérés ci-après :

Administration générale au nom de la Métropole :

- tout type d'attestations, congés, ordres de mission et courriers, à l'exception :
 - des correspondances décisionnelles, et en particulier aucun courrier portant engagement financier pour la Métropole ne peut être signé,

- des lettres de recrutements et de licenciements en matière de gestion du personnel métropolitain relevant de sa hiérarchie,
- les protocoles de sécurité, plans de prévention et permis de feu,
- le dépôt de plainte au nom de la Métropole.

Marchés publics, la Métropole en tant que maître d'ouvrage :

- Pour les sections de fonctionnement et d'investissement :
 - les actes de validation du service fait.

ARTICLE 2 : l'arrêté n°A2020-85 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au trésorier principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire et au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté qui sera publié dans le registre des actes administratifs réglementaires de la métropole.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Tours, le 28 DEC. 2020


Le Président,
Wilfried SCHWARTZ